



ACTE D'AUTORISATION
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

AQUCAR(TM) GA 24 Water Treatment Microbiocide est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/10/2016, la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DSP S.A.S.
Avenue Jules Rimet 23
FR 93200 Saint Denis
Numéro de téléphone: +33 (0)1 49217878 (du responsable de la mise sur le marché)
- Nom commercial du produit: AQUCAR(TM) GA 24 Water Treatment Microbiocide
- Numéro d'autorisation: 4205B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide
 - o Bactéricide
 - o Slimicide
 - o Fongicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Glutaral (CAS 111-30-8): 24.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

6.3.1 Liquides utilisés dans l'industrie du papier

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

12 Produits anti-biofilm

Exclusivement autorisé pour

1) lutter contre les bactéries, les moisissures et les algues dans les systèmes de refroidissement d'eau.

2) lutter contre les bactéries, les moisissures et les autres micro-organismes ("slime") dans les systèmes de traitement d'eau dans l'industrie du papier et du carton.

3) comme conservateur dans les matières premières auxiliaires techniques extraites de l'eau pour l'industrie du papier et du carton.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH08	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H331	Toxique par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

En général :

Nettoyer les systèmes très contaminés avant tout traitement. Ajouter le produit à l'aide d'un système de dosage automatisé.

Dosage :

1. Utilisation dans les systèmes de refroidissement d'eau :

- Dosage initial = 210-420g par 1000 litres d'eau.
- Dosage d'entretien = 85-210g par 1000 litres d'eau à raison d'1 à 7 dosages par semaine.

2. Utilisation dans les systèmes de traitement d'eau dans l'industrie du papier et du carton :

- Dosage choc = 330-1100g par tonne de papier produit, 2 à 6 dosages choc par jour.
- Dosage d'entretien = 250-420g par tonne de papier produit, 2 à 6 dosages choc par jour.
- Choisir pour le dosage un endroit du système où le produit sera reparti de façon homogène.

3. Utilisation comme conservateur :

Additifs papier et pâtes de revêtement = 420-2100g par tonne, en fonction de la température, du temps de stockage, du pH et de la composition. Dans l'industrie du papier et du carton = 420-2100g par tonne.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant AQUICAR(TM) GA 24 Water Treatment Microbiocide:

LIEFKENSHOEK LOGISTIC HUB , BE



- Fabricant Glutaral (CAS 111-30-8):

Specialty Electronic Materials Switzerland GmbH , CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,



le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables	
Respect des	
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et	
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.	

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de protection chimique. Utiliser un masque intégral lorsque le matériel est chauffé ou lorsque des aérosols/brouillards sont générés	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutouc Butyl, Nitril et butadiène. épaisseur > 0,35 mm	EN 374-1:2003
Corps	Autre	Vêtements de protection: le choix des vêtements de protection (bottes, combinaison ou tablier) dépend de la tâche.	/

Bruxelles,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Autorisé le 09/11/2005

Modifié le 12/06/2006

Modifié le 03/04/2007

Prolongé le 21/05/2010

Changement de dénomination commerciale le 15/04/2014

Renouvellement et modification condition circuit restreint 05/09/2016

Classification selon CLP-SGH et prolongation post-Annex I le 17/02/2017

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

18/04/2019 07:48:24